

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 2 -
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

pièce
2.2

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNE DE
SAINT-THOMAS



Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
urbanisme

Karthéo
environnement
paysages

Karthéo
instruction

PLU approuvé le 23/08/2007	
-------------------------------	--

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	4	2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	24
1. MÉTHODE D'ÉVALUATION	5	2.1. Composantes physiques du territoire	24
1.1. Contexte légal et objectifs	5	2.2. Composantes paysagères du territoire	25
1.2. Historique de la procédure	6	2.3. Composantes naturelles du territoire et biodiversité	26
1.3. Méthode et démarche de l'évaluation environnementale	7	2.4. Démographie	28
2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	8	2.5. Habitat et vie locale	28
2.1. Articulation avec les documents d'urbanisme	8	2.6. Mobilité, déplacements et flux	29
2.2. Articulation avec le SCoT de la Grande Agglomération toulousaine	9	2.7. Agriculture et sylviculture	29
2.3. Articulation avec le PLH du Muretain Agglo	11	2.8. Vie économique locale	30
2.4. Articulation avec le SRADDET Occitanie	12	2.9. Tourisme	30
2.5. Articulation avec le SDAGE Adour-Garonne	14	2.10. Composantes patrimoniales du territoire	31
2.6. Articulation avec le SAGE Vallée de la Garonne	15	2.11. Santé, hygiène et salubrité publique	31
 		2.12. Risques naturels et technologiques	32
A. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17	3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	33
1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18	3.1. Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	33
1.1. Composantes physiques du territoire	18	3.2. Évaluation des incidences du projet d'habitat inclusif sur les sites Natura 2000 et mesures associées	39
1.2. Composantes paysagères du territoire	18		
1.3. Composantes naturelles du territoire et biodiversité	19	 	
1.4. Démographie	19	B. JUSTIFICATIONS DU PROJET	41
1.5. Habitat et vie locale	20	1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	42
1.6. Mobilité, déplacements et flux	20	1.1. Localisation du projet	42
1.7. Agriculture et sylviculture	21	1.2. Assainissement et réseaux	43
1.8. Vie économique locale	21	1.3. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	43
1.9. Tourisme	22	1.4. Impacts environnementaux	44
1.10. Composantes patrimoniales du territoire	22		
1.11. Santé, hygiène et salubrité publique	23		
1.12. Risques naturels et technologiques	23		

SOMMAIRE

2. RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS RENDU	45
2.1. Justification des choix et qualité du rapport	45
2.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	45
2.3. Biodiversité.....	46
2.4. Autres thématiques	47
3. SUIVI DES INCIDENCES DU PROJET.....	48
3.1. Indicateurs de suivi	48
<i>C. ANNEXES</i>	<i>50</i>

PRÉAMBULE

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.1 CONTEXTE LÉGAL ET OBJECTIFS

Le 22 septembre 2022, la commune de Saint-Thomas a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le projet consiste en la création d'un habitat inclusif au sud de la commune, entre le lac et le terrain de tennis. Le terrain appartient à la commune, qui prévoit de délivrer un bail emphytéotique au porteur du projet, l'association ITO, afin d'offrir une alternative d'habitat aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour que le projet puisse voir le jour, il est nécessaire de modifier des parcelles classées en zone naturelle (N) pour qu'elles puissent accueillir un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint-Thomas étant compétente en matière de PLU, elle devra se prononcer par la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de construction d'un habitat inclusif.

La délibération adoptant la déclaration de projet emportera l'approbation des nouvelles dispositions du PLU.

La commune de Saint-Thomas a approuvé son PLU par délibération le 23 août 2007. Celui-ci est entré en vigueur le 24 août 2007.

Les terrains concernés par le projet sont les parcelles section C 89 et C 229, en partie.

Suite à l'examen au « cas par cas » de la MRAE, un dossier d'évaluation environnementale ainsi que son résumé non-technique ont été demandés par l'autorité environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, l'article R. 151-3 précise que le présent rapport de présentation doit :

- « 1° Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Expliquer les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.2 HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

- Août 2023 : la MRAE, après avoir été saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas du présent dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thomas, a rendu un avis conforme de soumission à évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.
- Automne - hiver 2023 : le bureau d'études Karthéo réalise l'évaluation environnementale.
- Février 2024 : le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thomas est présenté lors de la réunion d'examen conjoint, incluant l'évaluation environnementale réalisée, ainsi que les réponses apportées à la MRAE dans le cadre de l'examen au cas par cas.
- Mai 2024 : organisation de la période de concertation préalable en application des articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme.
- Juin 2024 : période d'enquête publique.
- Juillet 2024 : le commissaire enquêteur rend son rapport, et émet un avis très favorable au projet.
- Novembre 2024 : la MRAE rend un avis sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la création d'habitats inclusifs sur la commune de Saint-Thomas.

Compte tenu du fait que l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ne figurait pas dans le dossier soumis à enquête publique, et que cette irrégularité n'a pas été soulevée lors de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, la commune de Saint-Thomas, sur les conseils de HGI-ATD 31, du bureau d'études Karthéo, et des avocats partenaires, en s'appuyant sur le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, a convenu d'apporter les compléments préconisés par l'autorité environnementale. Ceci, afin de soumettre de nouveau le dossier de déclaration de projet à l'avis de l'État, des personnes intéressées et des personnes publiques associées, notamment l'autorité environnementale, pour assurer la sécurité juridique de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thomas. Le dossier ainsi complété et présenté à l'examen conjoint, en février 2025, sera soumis à enquête publique avant son approbation par le conseil municipal.

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.3 MÉTHODE ET DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est primordial que les différents intervenants dans l'élaboration de cette déclaration de projet s'approprient les conclusions de l'évaluation environnementale. Ainsi, pour en faciliter sa compréhension, et conformément à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, la méthode et la démarche utilisées pour l'élaboration de cette évaluation environnementale doivent être présentées.

Aussi, pour que les résultats de cette évaluation environnementale soient au plus proche de la réalité, des visites terrain ont eu lieu durant cette procédure de déclaration de projet en octobre 2023 et en février 2025, afin d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux.

Dans la première partie « État initial de l'environnement », tous les enjeux répertoriés sont issus de l'État Initial de l'Environnement du PLU. Comme dans le diagnostic de l'État Initial de l'Environnement, les atouts et faiblesses de chaque thématique seront rappelés, ainsi que les enjeux associés.

La seconde partie de cette évaluation environnementale vise à présenter les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet, à l'échelle du PLU, puis de la zone de projet.

Les mesures ERC seront également présentées, si nécessaire. Les incidences de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront donc évaluées au niveau communal dans un premier temps, puis au niveau de la zone de projet. Chaque thématique sera reprise, en définissant son niveau d'enjeu relatif à la mise en œuvre du projet. Ensuite, la présentation des différents indicateurs de suivi du projet sera réalisée.

Dans la troisième partie, une attention toute particulière sera portée aux incidences du projet sur les sites Natura 2000, ainsi que sur les ZNIEFF. Cette partie vise à approfondir l'évaluation environnementale au regard des sites Natura 2000, des ZNIEFF, et en particulier des espèces animales et végétales afférentes. Il sera démontré que le projet répond aux objectifs de conservation de ces zones protégées, et une conclusion sur les incidences potentielles du document sera effectuée, à l'échelle du PLU, puis de la zone de projet. Dès lors que des incidences potentielles négatives sont identifiées, des mesures de réduction ou de compensation doivent être prévues, si ces incidences n'ont pas pu être évitées.

Enfin, nous reviendrons sur les justifications du projet au regard des éléments pointés lors de l'examen au « cas par cas » d'une part, et sur les recommandations émises par la MRAE dans son avis rendu sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'autre part. Un résumé des mesures compensatoires sera également effectué.

La justification de l'articulation de la déclaration de projet avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible dans la partie qui suit.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'objectif est de décrire l'articulation de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thomas avec les différents plans et programmes de rang supérieur, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme.

2.1.1 COMPATIBILITÉ

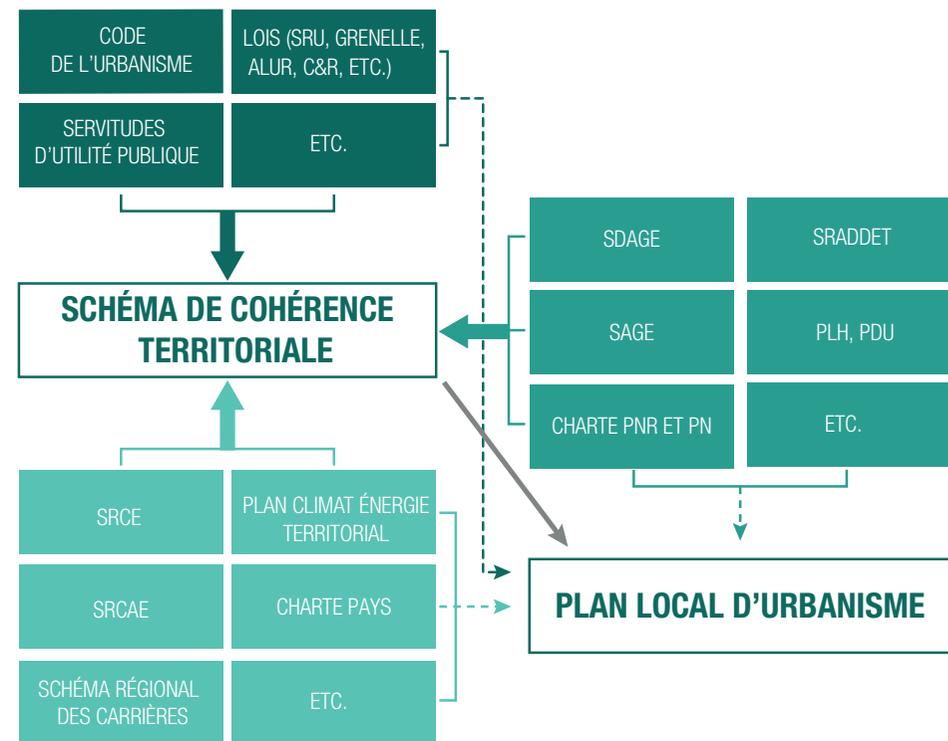
L'article L. 131-4 du code de l'urbanisme définit les documents avec lesquels le PLU (et donc cette procédure de déclaration de projet) doit être compatible, le cas échéant :

- schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- schéma de mise en valeur de la mer ;
- plans de mobilités ;
- programmes locaux de l'habitat (PLH) ;

Le PLU de Saint-Thomas est compatible avec le SCoT de la grande agglomération toulousaine, approuvé en avril 2017, et avec le PLH du Muretain Agglo, approuvé en septembre 2022.

Le PLU doit également être compatible avec :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, en cours de révision ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, adopté en mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Neste et rivières de Gascogne (en élaboration) et Vallée de Garonne (approuvé le 21 juillet 2020) ;
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Muretain, en cours d'élaboration.



RAPPORTS AVEC LE SCoT

- ➡ Conformité
- ➡ Compatibilité
- ➡ Prise en compte

RAPPORTS AVEC LE PLU (si pas de SCoT)

- ➡ Conformité
- ➡ Compatibilité
- ➡ Prise en compte

➡ Le PLU doit être compatible avec le SCoT

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2 ARTICULATION AVEC LE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
1. Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles	Le projet ne prend pas place au sein d'un espace naturel ou agricole stratégique mais sur un terrain actuellement sans usage, situé entre un lac servant de point de pêche et un terrain de tennis. De plus, les éléments naturels remarquables sont préservés (arbres, haies bocagères) et la porosité à la biodiversité est assurée grâce à une architecture en pilotis.
2. Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine	Le projet ne porte pas atteinte aux trames vertes et bleues qui parcourent la commune grâce aux actions exprimées ci-dessus.
3. Préserver les ressources	La conception bioclimatique du projet lui permet d'avoir un impact réduit sur les ressources, notamment par l'utilisation de bois locaux et gérés durablement.
4. Préserver et améliorer la santé publique	Afin de répondre aux besoins des futurs habitants dans le cadre des normes sanitaires en vigueur, un système d'assainissement par phytoépuration sera mis en place pour le projet. Ainsi, le projet n'impactera pas les ressources en eau locales.
5. Identifier les territoires d'accueil des habitants et des emplois	Le projet répond à la nécessité d'adapter le territoire au vieillissement de la population dans une optique de parcours résidentiel local.
6. Polariser l'accueil des habitants	Le projet propose aux futurs habitants du territoire une alternative à leur parcours résidentiel, dans une période de la vie où la perte d'autonomie peut les amener loin de leurs lieux de vie. Ils ont ainsi la possibilité de continuer à profiter de la sociabilité villageoise dans un cadre sécurisé.
7. Polariser l'accueil de l'activité économique	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
8. Polariser l'implantation des activités commerciales	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2 ARTICULATION AVEC LE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
9. Polariser l'implantation des équipements	Le projet permet l'implantation d'un équipement collectif répondant à l'intérêt général au cœur de la centralité sociale de la commune de Saint-Thomas (point pêche, terrain de tennis et parcours socio-éducatif à proximité entourent le projet).
10. Pour un système de déplacement durable : privilégier densité et mixité urbaine aux abords des lignes de transports en commun	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
11. Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
12. Pour une gouvernance à grande échelle	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.3 ARTICULATION AVEC LE PLH DU MURETAIN AGGLO

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	SOUS-ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
1. Améliorer le parc existant		Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
2. Accompagner le développement de l'agglomération par une production maîtrisée de logements	2.3 Encourager l'innovation dans les formes urbaines et le logement	Le projet porté par l'association ITO a pour but de développer des solutions d'habitat en zones péri-urbaines et rurales pour des populations considérées comme « vulnérables », notamment du fait d'une perte d'autonomie liée à l'âge.
3. Organiser le développement solidaire de l'agglomération	3.1 Soutenir la diversification de l'offre en logements locatifs sociaux	Le projet d'habitat inclusif est une alternative aux formes existantes de logements sociaux et aidés pour les personnes âgées (foyers-logements, EPHAD, etc). Elle vient compléter l'offre des communes alentours.
4. Répondre aux besoins de tous les publics	4.2 L'intégration du vieillissement et du handicap dans la politique de l'habitat	Le projet d'habitat inclusif permettra aux habitants de continuer leur parcours résidentiel sans quitter le territoire, dans un cadre adapté, sécurisé et stimulant.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.4 ARTICULATION AVEC LE SRADDET OCCITANIE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	SOUS-ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
1. Favoriser le développement et la promotion sociale	1.1 Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
	1.2 Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires	Le projet porté par l'association ITO a pour but de développer des solutions d'habitat en zones péri-urbaines et rurales pour des populations considérées comme « vulnérables », notamment du fait d'une perte d'autonomie liée à l'âge.
	1.3 Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Le projet d'habitat inclusif est une alternative aux formes existantes de logements sociaux et aidés pour les personnes âgées (foyers-logements, EPHAD, etc). Elle vient compléter l'offre des communes alentours.
2. Concilier développement et excellence environnementale	2.1 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Le projet d'habitat inclusif permettra aux habitants de continuer leur parcours résidentiel sans quitter le territoire, dans un cadre adapté, sécurisé et stimulant.
	2.2 Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Le projet se trouve sur un terrain qui n'est pas soumis au risque inondation. La prise en compte d'autres risques (retrait-gonflement des sols argileux) et du dérèglement climatique a été effectuée par les architectes.
	2.3 Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
3. Devenir une région à « énergie positive »	3.1 Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	La conception bioclimatique du projet permettra d'assurer un confort de vie aux habitants en toute saison, en limitant fortement la consommation d'énergie.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.4 ARTICULATION AVEC LE SRADDET OCCITANIE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	SOUS-ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
4. Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	3.2 Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
	3.3 Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.5 ARTICULATION AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	SOUS-ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
1. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
2. Réduire les pollutions	2.1 Agir sur les rejets en macropolluants et en micro-polluants	Afin de répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau, le projet prévoit l'installation d'une station de traitement des eaux usées par phytoépuration.
3. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
4. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		Le projet n'impacte pas de zones humides ou de cours d'eau en proximité.

2. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.6 ARTICULATION AVEC LE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	COMPATIBILITÉ DU PROJET
1. Restaurer des milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques	Afin de répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau, le projet prévoit l'installation d'une station de traitement des eaux usées par phytoépuration. L'installation sera répondra aux normes et aux certifications en vigueur.
2. Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
3. Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
4. Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.
5. Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	Cette orientation ne relève pas du domaine d'action du présent projet.



A- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

ATOUTS

- Un paysage remarquable, à cheval entre les terrasses moyennes de la Garonne et les collines gasconnes du Savès.
- Une présence importante des zones humides, notamment des mares, qui sont des réservoirs écologiques.
- L'urbanisation a un impact limité, ne représentant que 6,5 % de la surface totale de la commune, et est localisée sur les collines.

FAIBLESSES

- Commune classée zone sensible à l'eutrophisation (pollution aux nitrates), notamment via les nombreuses activités agricoles.
- Un aléa d'érosion hydrique très fort, de même que l'aléa retrait-gonflement des sols argileux fort.
- Des zones humides menacées par le dérèglement climatique et les besoins croissants en eaux des activités humaines, notamment l'agriculture.

ENJEUX

- Préserver les zones humides de l'urbanisation et des activités humaines, et les valoriser pour leur rôle écologique.
- Éviter la fermeture des points de vue, en maintenant l'activité agricole.
- Gérer les aléas, notamment les eaux de ruissellement lors des épisodes climatiques violents.
- Sensibiliser à l'impact des rejets sur la qualité des eaux.

1.2 COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

ATOUTS

- Deux unités paysagères : collines gasconnes du Savès et terrasses moyennes de la Garonne.
- Une alternance de paysages fermés de bocage et de paysages ouverts d'openfield, où les grandes cultures sont majoritaires.
- Une commune largement dominée par les terres agricoles, et notamment les grandes cultures.
- Une urbanisation limitée le long des principaux axes routiers.
- 74 % de la commune couverte par des espaces herbacés : prairies, cultures, etc.
- Des boisements assez importants (18,4 % de la surface totale), situés au sud et à l'est de la commune, support des corridors écologiques.
- Un réseau de haies qui joue un rôle de corridor écologique secondaire important.

FAIBLESSES

- Disparition des haies liées au remembrement agricole, fragilisant la trame verte secondaire, indispensable au déplacement et à la vie de la biodiversité.
- Une trame bleue se limitant à de petits cours d'eau, de plus en plus souvent asséchés en période d'étiage.

ENJEUX

- Participer au maintien de l'activité agricole, à l'origine du grand paysage.
- Éviter la fermeture des points de vue par une nouvelle urbanisation.
- Préserver l'image de ruralité de la commune.
- Veiller à garantir l'harmonie architecturale des unités urbaines.
- Contribuer à la préservation des éléments du paysage.
- Permettre le développement urbain de la commune tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3 COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ

ATOUTS

- Deux ZNIEFF de type 1 au nord-est de la commune, qui sont un moyen de préservation et de valorisation des milieux. Deux zones Natura 2000 situées à 20 kilomètres de la commune.
- Une trame verte assez bien représentée.
- De nombreuses espèces présentes sur la commune, notamment des oiseaux, des insectes, et de la flore.
- 420 espèces recensées sur la commune, dont 80 espèces protégées : busard saint-martin, milan royal, faucon crécerelle, alouette lulu, hérisson d'europe, etc.

FAIBLESSES

- Une trame bleue beaucoup moins importante puisqu'elle se limite à la présence de cours d'eau de petite taille.
- 22 espèces menacées et quasi menacées.

ENJEUX

- Protéger la trame verte et bleue communale et s'inscrire dans la bonne prise en compte du SRADDET Occitanie.
- Protéger les zones naturelles sensibles, notamment les ZNIEFF et évaluer les liens fonctionnels directs que peuvent avoir les milieux naturels du territoire avec les sites identifiés dans le réseau Natura 2000 les plus proches.
- Agir pour éviter la destruction et le cloisonnement des habitats.
- Préserver ou restaurer les corridors écologiques pour assurer le bon fonctionnement écologique du territoire et la survie des espèces.
- Lutter contre les espèces nuisibles et préserver les espèces endémiques du territoire.
- Définir des mesures concrètes adaptées à la préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire (zonage « naturel protégé », préservation des éléments végétaux au titre du zonage, OAP thématique trame verte et bleue, coefficient de biotope, etc.).

1.4 DÉMOGRAPHIE

ATOUTS

- Une commune rurale appartenant au bassin de vie de Saint-Lys et influencée par sa proximité avec le bassin de vie de Muret.
- Une population stable depuis 2008, dont les apports sont majoritairement dûs au solde migratoire positif.
- Entre 2009 et 2019, une augmentation du nombre de familles avec enfants (43 % des ménages) et une baisse des couples sans enfants et des ménages de personnes seules.
- 53 % de la population constitue la part d'actifs en situation d'emplois.

FAIBLESSES

- Un solde naturel négatif voire très faible, ce qui pose la question du renouvellement des générations.
- Une population qui tend à vieillir avec une importante représentation de la tranche d'âge 45-59 ans (29 % de la population de la commune en 2019).
- Une forte densité de population en centre-bourg contrastée avec l'étalement urbain le long des axes de circulation, notamment ceux desservant Saint-Lys. De nombreux écarts bâtis.

ENJEUX

- Anticiper le vieillissement de la population en développant des solutions résidentielles adaptées à un public âgé.
- Maintenir des possibilités d'accueil en cohérence avec les dynamiques démographiques, afin d'assurer le parcours résidentiel des habitants.
- Faciliter la densification du centre-bourg, des espaces de vie et des hameaux structurants pour faire vivre le village.

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.5 HABITAT ET VIE LOCALE

ATOUTS

- Un territoire rural et résidentiel, marqué par une forte périurbanisation depuis les années 1970 : 66 % du parc construit après 1971.
- Un statut des ménages habitant en lien avec cette caractérisation : 89 % des ménages sont propriétaires, 8 % sont locataires et 3 % sont hébergés à titre gratuit.
- Une augmentation du parc de logements en lien direct avec l'augmentation importante de la population depuis les années 1970, faisant de ce territoire un territoire attractif, notamment pour les familles.
- Un cadre de vie reconnu et à proximité de plusieurs centres (Saint-Lys, Muret).

FAIBLESSES

- Le plus fort taux de vacance de l'intercommunalité, à hauteur de 10 %. Les projections supposent une stabilisation de ce taux ou sa diminution, en fonction des choix politiques effectués par les élus.
- Un profil monolithique de la typologie de logements : 97 % de maisons individuelles de grandes tailles (63 % de 5 pièces et plus), consommatrices d'espace et peu adaptées aux besoins à venir des populations (vieillesse, desserrement des ménages, coût du foncier).

ENJEUX

- Anticiper les besoins des habitants pour adapter l'offre de logements.
- Contenir la hausse du nombre de logements vacants, notamment en luttant contre la vacance du bâti ancien (souvent en centre-bourg), via des règles de mise aux normes et de rénovation énergétique.

1.6 MOBILITÉ, DÉPLACEMENTS ET FLUX

ATOUTS

- Structuration de la trame viaire : plusieurs routes communales et plusieurs départementales (RD58, RD53 et RD19) traversent la commune pour la désenclaver.
- Des transports en commun correspondant au profil rural de la commune : un bus de la région pour relier Toulouse, matin et soir ; la gare de l'Isle-Jourdain située à 13 kilomètres pour rejoindre Auch ou Toulouse.
- 25 actifs de la commune travaillent dans la commune et une vingtaine s'y déplacent quotidiennement pour travailler, depuis les communes limitrophes.

FAIBLESSES

- Un territoire fortement dépendant de la voiture individuelle pour aller travailler ou pratiquer des activités : Saint-Lys à une dizaine de minutes en voiture, le centre de Toulouse à environ 45 minutes.
- Une population qui se déplace en dehors de la commune pour travailler : 240 actifs en partent tous les jours, plus d'une centaine allant vers la métropole toulousaine et environ une trentaine vers Muret.
- Un stationnement restreint, nécessitant de prévoir pour chaque projet individuel ou collectif une offre de stationnement adaptée.

ENJEUX

- Prendre en compte les facilités d'accès et le dimensionnement de la voirie dans les futurs projets.
- Encourager l'essor du covoiturage, notamment pour les flux domicile-travail.
- Prendre en compte la problématique du stationnement lors de tout développement urbain.

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.7 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

ATOUTS

- Pas de déprise agricole à moyen terme mais une adaptation des exploitations : augmentation de la SAU moyenne entre 2010 et 2020.
- En 2020, 70 % des terres sont déclarées à la PAC, en majorité des cultures céréalières (46,7 %) ou d'oléoprotéagineux (35,8 %). On trouve également quelques exploitations animales.
- 1 exploitation agricole est engagée en bio.

FAIBLESSES

- Une perte de 4 exploitations entre 2010 et 2020 et des questions qui se posent en termes de reprises par de jeunes agriculteurs.
- Un couvert boisé significatif (18,4 % de la surface communale), majoritairement situé au sud de la commune mais difficilement exploitable. Il est en totalité privé et largement morcelé.

ENJEUX

- Préserver les terres agricoles en limitant leur morcellement, en définissant des zones urbanisées ayant peu voire pas d'impacts sur l'activité agricole.
- Anticiper les besoins des exploitations grâce à un règlement adapté, notamment pour les nouvelles constructions et la diversification des activités.
- Limiter les nuisances entre les tiers et les exploitants.
- Préserver les boisements significatifs.

1.8 VIE ÉCONOMIQUE LOCALE

ATOUTS

- La commune appartient à la zone d'emploi de Toulouse. Elle est polarisée par les communes de Saint-Lys et Muret.
- Commune majoritairement résidentielle, le nombre d'emploi se stabilise autour de 40 à 50 emplois.
- 65,8 % des emplois appartiennent au secteur tertiaire, notamment au commerce de gros et de détail / transport / hébergement et restauration, et au secteur de la construction.

FAIBLESSES

- La commune ne comporte aucun commerce, obligeant les habitants à se rendre Saint-Lys, Muret ou Toulouse par exemple.
- L'indice de concentration de l'emploi est stable et témoigne du caractère résidentiel de la commune.

ENJEUX

- Agir en faveur du maintien de l'activité et à minima des effectifs d'emplois de la commune.
- Prendre en compte les activités isolées sur la commune, situées en zone agricole ou naturelle (cf. artisanat).
- Maintenir des conditions d'accès de qualité aux pôles commerciaux et de services.
- Permettre le développement d'une offre de proximité via la possibilité de travaux dans le tissu urbain existant (mixité fonctionnelle).

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.9 TOURISME

ATOUTS

- La commune bénéficie de l'essor du tourisme vert sur le territoire, notamment avec un centre équestre et un site de pêche.
- Elle se trouve à proximité des centres historiques de Saint-Lys, Muret, Portet-sur-Garonne et des réserves naturelles de la Confluence Garonne/Ariège et de Lamartine.
- Le cadre de vie est un atout pour le développement touristique.

FAIBLESSES

- Très peu d'infrastructures d'accueil et d'hébergement au sein de la commune : deux gîtes et un site d'accueil à la ferme.

ENJEUX

- Préserver le cadre de vie de la commune.
- Mettre à profit les outils existants du Code de l'urbanisme pour protéger le patrimoine bâti.
- Accompagner le développement des projets touristiques dans une optique de préservation du cadre de vie et des qualités d'une commune rurale.

1.10 COMPOSANTES PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

ATOUTS

- Un bourg ancien construit autour d'un village castral historique, où le bâti ancien est dominant : formes et matériaux locaux, alignement et mitoyenneté des bâtiments, etc.
- Une extension vers le sud limitée par la topographie et les boisements, ce qui évite un morcellement de cet espace.
- Un patrimoine vernaculaire riche et plutôt bien conservé : croix, douves, églises, four à pains, etc. On trouve également un site archéologique situé au centre du bourg, à l'emplacement de l'ancienne motte castrale.
- Des espaces boisés classés présents majoritairement au sud de la commune, résiduels à l'est et au nord.

FAIBLESSES

- Des extensions linéaires récentes le long des axes de circulation, notamment au nord de la commune.
- Une standardisation de l'urbanisation avec les constructions récentes, implantées en milieu de parcelle, présentant un traitement des murets et des clôtures non-homogène.
- Peu de liens entre les extensions urbaines et l'unité du centre-bourg, notamment d'un point de vue architectural.
- Pas de sites inscrits, classés ou de secteurs sauvegardés.

ENJEUX

- Prendre en compte le contexte environnemental pour envisager une extension du centre-bourg et concentrer l'urbanisation autour des centralités urbaines et sociales.
- Recenser les éléments de patrimoine à protéger.
- Participer à la préservation et à la mise en valeur de la biodiversité urbaine.

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.11 SANTÉ, HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

ATOUTS

- Territoire rural épargné par la pollution atmosphérique.
- Un ensoleillement propice au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.
- Une excellente qualité de l'eau potable, au-dessus des moyennes locales et nationales.
- Muretain Agglo aide à l'achat de composteur grâce à un prix préférentiel.
- La commune est desservie par la fibre et bénéficie d'un bon débit pour se connecter à internet.

FAIBLESSES

- Pas d'infrastructure d'assainissement collectif connue sur la commune et peu de documentation disponible quant à l'état des réseaux.
- Majoritairement de l'assainissement non-collectif, géré et contrôlé par le SPANC du Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch.

ENJEUX

- Limiter l'urbanisation sur les secteurs présentant des sols non aptes.
- Gérer les eaux de ruissellement et faciliter le stockage.
- Favoriser la baisse de la consommation d'énergie des ménages.
- Adapter les solutions d'assainissement à la nature des sols et aux réseaux disponibles ou non dans la commune.

1.12 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ATOUTS

- La commune est très peu touchée par le risque inondation du fait de la topographie, risque inondation par remontée de nappe étant principalement reconnu dans les vallées alluviales et lits des cours d'eau, lors de forts épisodes pluvieux.
- La pollution lumineuse est de faible ampleur et située majoritairement à l'est de la commune, à proximité de plus grands bourgs comme Saint-Lys.

FAIBLESSES

- Un aléa retrait-gonflement des sols argileux fort à moyen sur l'ensemble de la commune, nécessitant de mesures particulières dans la construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements.
- Des ICPE situées à moins de 5 kilomètres de la commune, pouvant être à l'origine de nuisances.
- Un risque incendie en augmentation avec le dérèglement climatique, notamment dans le sud de la commune où les boisements sont les plus nombreux.

ENJEUX

- Limiter l'exposition de la population au niveau des zones sensibles.
- Préserver la qualité du cadre de vie présents sur le territoire, en éloignant les activités les plus bruyantes et nuisantes des zones habitées.

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.1 COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

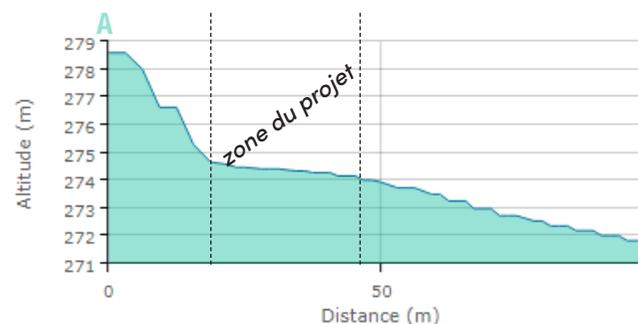
En l'état actuel des choses, le projet d'habitat inclusif porté par l'association ITO n'a à priori pas d'impact sur les composantes physiques du territoire.

Le projet doit prendre place au pied du lac qui sert de point de pêche à la commune, dans un terrain actuellement inutilisé, en bordure de la route départementale à l'ouest, et du parcours socio-éducatif à l'est.

Le choix de l'implantation, avec une orientation plein sud, des bâtiments au volume simple de plein-pied, permet au projet de s'intégrer parfaitement au paysage. Ces formes font échos aux formes de la ferme qui se trouve juste de l'autre côté de la route, comme l'expliquent les architectes en charge du projet : « le projet architectural reprend la morphologie de l'habitat traditionnel local dans le but de respecter la notion de territoire ; cette intégration paysagère se doit de prendre en compte l'orientation des fermes environnantes. ».

De par la très faible déclivité du terrain (comprise en 0 % et 6 % au nord près du talus), le projet n'entraînera pas de modification profonde des sols en place : pas d'excavation, pas de terrassement. Ceci est aussi possible grâce à une architecture en pilotis, qui permet de préserver les sols.

ALTIMÉTRIE DU SECTEUR DE PROJET



Source : Géoportail

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.2 COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Pour que le projet puisse se réaliser, il est nécessaire d'artificialiser une partie du terrain situé entre le point de pêche et le terrain de tennis. Le terrain en question n'a actuellement aucun usage spécifique et présente une pelouse libre ainsi que quelques arbres à l'est du terrain, en lien avec le boisement le long du parcours socio-éducatif.

Afin de limiter l'impact du projet sur ces espaces, les bâtiments seront construits en insertion entre les arbres existants, dans le but de ne pas y toucher et qu'ils servent au cadre de vie des futurs habitants.

PRINCIPE DE PILOTIS ET DE POROSITÉ DU PROJET



Sauvegarde de arbres remarquables



Insertion des bâtiments entre les éléments végétaux pré-existants et préservation des continuités écologiques

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.3 COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ

La couverture du sol (données OCS GE nouvelle génération) classe le site de projet en catégorie « CS2.2.1 - Formations herbacées ».

Les éléments pré-existants (haie, zone de végétation), seront conservés dans leur emprises actuelles, sans incidences sur leur fonctionnalité et sur les services écosystémiques rendus.

À proximité immédiate du site de projet, ont pu être observées plusieurs espèces de papillons de jour (l'argue galathée, le cuivré commun, et le flambé), ainsi que des espèces faunistiques, toutes classées en préoccupation mineure (espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible) : le faisan colchide, le rossignol philomèle, le lièvre d'Europe, le hérisson d'Europe et le chevreuil européen, ainsi qu'une espèce floristique : le cirse commun.

D'un point de vue faunistique et floristique, le projet prévoit plusieurs mesures afin d'impacter le moins possible la biodiversité :

- Les bâtiments et leurs extérieurs seront conçus sur de petits pilotis, pour que la faune présente puisse circuler sans contrainte. Les maisons pourraient même servir de refuge pour la biodiversité.
- Les clôtures seront également conçues pour être poreuses et ne pas représenter un obstacle.
- Le calendrier du chantier fera l'objet d'une adaptation afin de ne pas impacter la faune sauvage, notamment en période de nidification ou de reproduction.



Légende

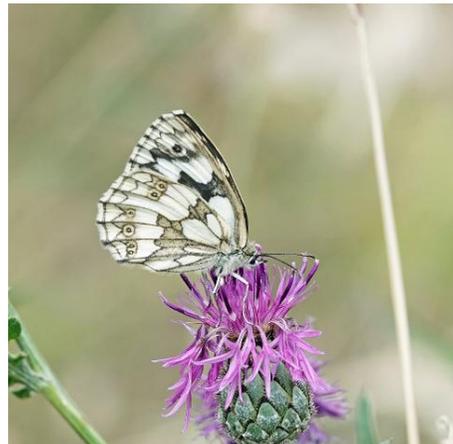
- Plan d'eau
- Haie
- Zone de végétation

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.3 COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ



Faisan de Colchide - @ S. Wroza



Argue galathée - @ S. Wroza



Le flambé - @ P. Gourdain



Rossignol philomèle - @ S. Wroza



2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.4 DÉMOGRAPHIE

En ce qui concerne la démographie, le projet d'habitat inclusif de l'association ITO aura à priori un impact positif sur la commune, en permettant à des personnes âgées de pouvoir continuer à vivre sur place ou de venir s'installer à Saint-Thomas.

2.5 HABITAT ET VIE LOCALE

La présente déclaration de projet aura un impact positif sur l'offre résidentielle de la commune et au-delà. En effet, le projet permet une alternative de logement pour les personnes âgées en perte d'autonomie, qui souhaiteraient rester implantées dans leur commune ou à proximité. De plus, ce projet entre dans les objectifs du PLH du Muretain Agglo concernant le développement de solutions inclusives, afin d'accompagner le vieillissement de la population.

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.6 MOBILITÉ, DÉPLACEMENTS ET FLUX

Le projet n'aura que peu d'impact sur les déplacements et les flux au sein de la commune. En effet, l'installation d'habitation pourra générer ponctuellement un flux lié aux visiteurs qui viendraient voir leur famille. Ce flux restera néanmoins en dehors du centre ancien. Quelques déplacements quotidiens seront générés par l'équipe en charge du projet ou par les intervenants extérieurs, mais l'impact devrait être minime (1 à 3 voitures).

Une problématique pourrait se poser au niveau du stationnement à proximité immédiate des logements. Actuellement, le parking situé en bord de départementale permet aux habitants de déposer leurs déchets aux bornes de tri et de se garer pour accéder au terrain de tennis ou au lac de Saint-Thomas. Le projet devra veiller à préserver le stationnement nécessaire aux habitants de la commune, du projet et à leurs visiteurs, sans entraîner de nuisances et de conflits d'usages (places réservées à l'habitat inclusif, régulation du stationnement lors des week-ends, etc).

2.7 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Le terrain sur lequel se situe le projet n'est à ce jour pas exploité, et est classé en zone naturelle apte à recevoir des équipements. Il n'y a à priori pas d'incidence sur l'activité agricole et sylvicole.

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.8 VIE ÉCONOMIQUE LOCALE

L'installation du projet d'habitat inclusif va permettre de créer de nouveaux emplois dans la commune. Les porteurs du projet prévoient d'embaucher trois personnes en CDI, dont deux postes d'animateurs vie partagée, qui équivaldront à deux équivalent temps plein (ETP). Ces trois emplois seront à pourvoir dès l'ouverture de l'habitat inclusif, avec une formation en interne prévue par l'association ITO. Ce sont donc de nouveaux emplois appartenant à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui viendront dynamiser la vie économique et sociale de la commune de Saint-Thomas.

Le projet est aussi l'occasion de nouer des partenariats avec les acteurs locaux et notamment avec le tissu associatif. La majorité des ateliers et des activités proposés aux résidents seront assurés par des intervenants extérieurs locaux.

2.9 TOURISME

Le projet n'aura aucune incidence sur l'économie locale liée au tourisme. En effet, il n'endommagera aucunement les différentes richesses patrimoniales ou culturelles, et n'aura pas d'impact non plus sur la fréquentation touristique actuelle du territoire.

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.10 COMPOSANTES PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

Le projet se trouvant en contrebas du bourg ancien, dans un environnement relativement agricole, il n'aura à priori pas d'impact sur le patrimoine vernaculaire et naturel, ou encore sur l'architecture globale du territoire.

L'architecture du projet a été pensée pour s'intégrer au paysage grâce à l'utilisation de matériaux naturels (notamment le bois) et aux volumes qui reprennent l'architecture agricole traditionnelle. Une percée visuelle est prévue entre les deux maisons pour offrir une continuité au paysage.

INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



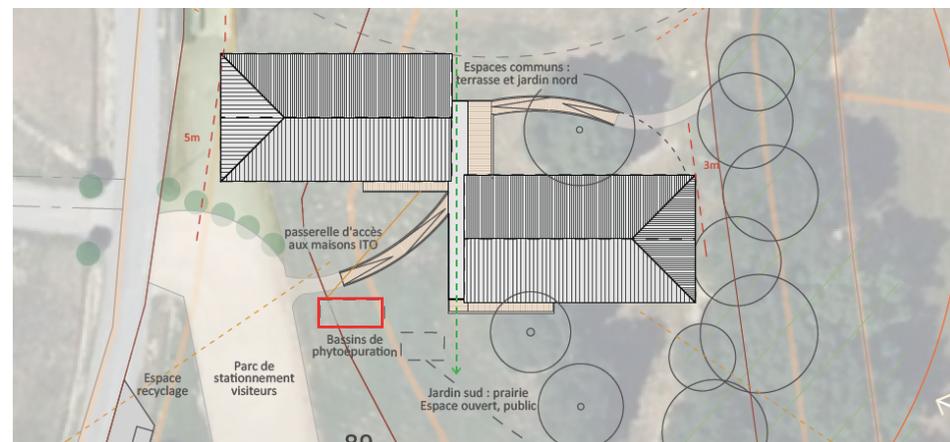
2.11 SANTÉ, HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

Le principal impact du projet se situerait au niveau de son système d'assainissement autonome. En effet, la déclivité du terrain et le caractère agricole des activités avoisinantes oblige à porter une attention particulière au traitement des eaux usées.

Afin de répondre à ces problématiques, le projet prévoit d'installer un système d'assainissement autonome par bassin de phytoépuration. Les eaux filtrées, via différentes essences de plantes et d'algues, sera ensuite rejeté dans le fossé situé en contre bas de la parcelle.

Le projet n'aura pas d'impact sur le lac de Saint-Thomas, qui se trouve en amont des parcelles concernées.

LOCALISATION DU SYSTÈME DE PHYTOÉPURATION



2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.12 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'un des principaux risques naturel qui incombe à la commune de Saint-Thomas est l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Une majorité de la commune est classée en aléa fort, ce qui peut impacter grandement les constructions avec l'intensification des phénomènes climatiques violents déjà à l'œuvre.

Le projet devra prendre en compte cet aléa dans les techniques de construction utilisé, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

À priori, le projet n'impactera pas et ne sera pas impacté par des risques technologiques.

CONCLUSION

Le projet d'habitat inclusif porté par l'association ITO aura, à la marge, un impact sur le territoire. D'un point de vue environnemental, la principale problématique sera celle de l'assainissement, qui devra répondre aux critères techniques afin de ne pas impacter l'environnement immédiat, très agricole et naturel.

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.1 ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Saint-Thomas, territoire du projet, n'est pas directement concerné par la présence d'un site reconnu au titre du réseau Natura 2000. Néanmoins, deux portions de site Natura 2000 sont localisées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres de la commune. Il s'agit des sites :

- « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».
- « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

3.1.1 SITE DE LA VALLÉE DE LA GARONNE DE MURET À MOISSAC

Le site est désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 23 juillet 2020. Il est constitué :

- du lit mineur de Garonne, large de 100 à 200 mètres, et marqué par la présence régulière de bancs graveleux et d'îles occupées par différents stades de végétation alluvionnaires, depuis les formations herbacées pionnières jusqu'à la forêt de bois dur.
- du lit majeur, large de 500 mètres à 2 000 mètres et constitué d'alluvions récentes à actuelles. Les bords du fleuve sont occupés par la ripisylve, qui a été remplacée par des peupleraies dans de nombreux secteurs. Plus en retrait, l'agriculture domine avec des cultures de plein champ, de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.

En plus de ces caractéristiques qui constituent l'habitat des espèces d'oiseaux du site, il faut signaler l'importance du tissu urbain de l'agglomération toulousaine sur la partie médiane du site.

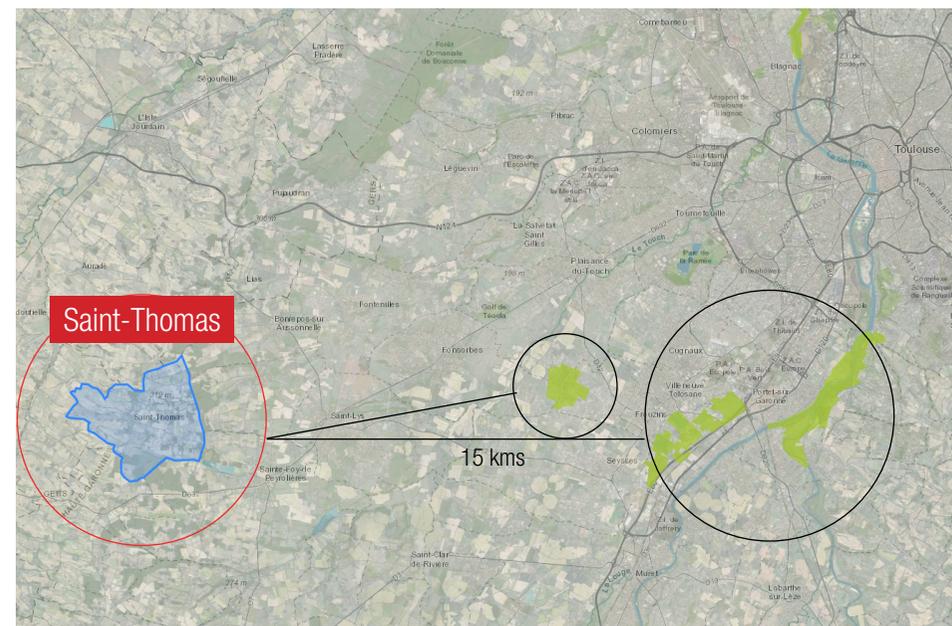
Les plans d'eau de gravières sont également un facteur important de l'habitat : de nombreuses espèces, notamment les laridés, trouvent sur ces plans d'eau une alternative au lit de la Garonne souvent dégradé.

Les habitats des ardéidés sont relativement dégradés : ripisylves altérées par l'abaissement de la nappe, roselières peu développées. La structure bocagère et les boisements de feuillus en plaine et sur les coteaux présentent un état de conservation globalement satisfaisant.

Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité voire le développement des principales espèces nicheuses.

La remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation est un enjeu pour le maintien et la restauration des populations d'oiseaux.

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée en diversité, mais en effectifs limités (baisse des populations de plusieurs hérons). Sept espèces de hérons nichent sur le site, dont le héron pourpré, ainsi que le Milan noir, l'Aigle botté, le Petit gravelot, la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin et le Martin-pêcheur. Le site est également utilisé en période hivernale par deux espèces de hérons (Grande aigrette et Bihoreau gris), ainsi que le Faucon émerillon.



Source : INPN // © Karthéo 2023

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.1 ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

- **Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**

Nom commun	Nom scientifique
Aigrette garzette	Egretta garzetta
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax
Blongios nain	Ixobrychus minutus
Crabier chevelu	Ardeola ralloides
Grande aigrette	Egretta alba
Héon pourpré	Ardea purpurea
Aigle botté	Hieraëtus pennatus
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaëtus
Milan noir	Milvus migrans
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
Sterne pierregarin	Sterna hirundo
Combattant varié	Phylomachus pugnax
Martin pêcheur	Alcedo atthis

- **Objectifs de conservation du site**

Les objectifs de conservation généraux liés à ce site sont :

- Conserver l'intégrité des habitats.
- Favoriser le développement voire la restauration des habitats.
- Éviter la destruction et la dégradation des habitats.
- Préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.1 ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

3.1.2 SITE GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE

Le site est désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 27 mai 2009. Le site est composé du cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un éco-complexe, organisé en fonction de la fréquence des inondations. : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières. Intérêt piscicole avec la présence des trois espèces piscicoles migratrices (Grand alose, Lamproie marine et Saumon atlantique) et de la Bouvière.
- cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf à l'aval de Saint Amadou (09) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zone de frayères actives pour le Saumon atlantique).

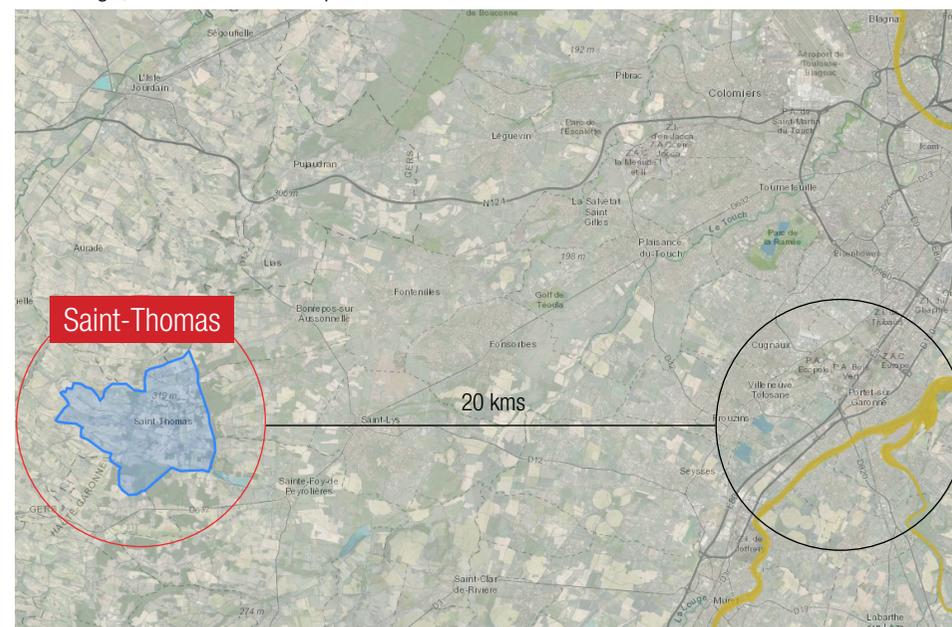
Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison.

Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.



Source : INPN // © Karthéo 2023

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.1 ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

- Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	État de conservation
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	75,58	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	92,98	Moyen
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	0,33	-
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	3230	0,14	Moyen
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elæagnos	3240	28,59	Bon
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluiantis et du Callitriche-Batrachion	3260	507,75	Bon
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	82,25	Bon
Landes sèches européennes	4030	0,7	-
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	5,12	-
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	30,91	Moyen
Parcours substepaniques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6430	0,89	-
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6510	248,8	Moyen
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, sanguisorba officinalis)	6520	842,52	Bon
Prairies de fauche de montagne	7220	101,34	Bon
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	8110	0,68	Bon
Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinæ et Galeopsietalia ladani)	8210	0,02	-
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8220	17,73	Moyen
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8230	4,36	Moyen

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.1 ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dil-lenii	8230	0,34	-
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	2,72	Bon
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Anion incanæ, Salicion albæ)	91E0	1 335,05	Moyen
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus lævis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0	433,39	Moyen
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du tilio-Acerion	9180	14,28	Bon

- Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site (en ordre décroissant d'enjeu)**

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	État de conservation
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355	2 à 15 %	Moyen
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	1134	0 à 2 %	Moyen
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150	0 à 2 %	Moyen
Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	6199	0 à 2 %	Bon
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	0 à 2 %	Bon
Agrion de Mercure (<i>Cœnagrion mercuriale</i>)	1044	0 à 2 %	Bon
Gomphe vulgaire (<i>Gomphus graslinii</i>)	1046	0 à 2 %	Bon
Bombyx Évérie (<i>Eriogaster catax</i>)	1074	0 à 2 %	Moyen
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	0 à 2 %	Bon
Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	1087	0 à 2 %	Bon
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	0 à 2 %	Bon
Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	-	Moyen
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095	2 à 15 %	Moyen
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	0 à 2 %	Moyen

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.1 ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	1102	2 à 15 %	Moyen
Saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106	0 à 2 %	Moyen
Barbeau truité (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138	0 à 2 %	Moyen
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	0 à 2 %	Moyen
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	1301	2 à 15 %	Moyen
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	0 à 2 %	Moyen
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	0 à 2 %	Moyen
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	0 à 2 %	Moyen
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	0 à 2 %	Moyen
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellu</i>)	1308	0 à 2 %	Moyen
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	0 à 2 %	Moyen
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	0 à 2 %	Moyen
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	1323	0 à 2 %	Moyen
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324	0 à 2 %	Moyen

• Objectifs de conservation du site

Les objectifs de conservation généraux liés à ce site sont :

- Intégrer la démarche Natura 2000 et favoriser la prise en compte des habitats et des espèces dans les programmes de gestion ou de planification.
- Sensibiliser et former les élus, les propriétaires riverains et les gestionnaires à la démarche Natura 2000, au fonctionnement et à la richesse de la rivière.
- Promouvoir des pratiques favorables au maintien des habitats naturels (prairies, herbiers aquatiques, ripisylve).
- Suivi des espèces.
- Amélioration des connaissances.

3. INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

3.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF SUR LES SITES

Le projet d'habitat inclusif est éloigné de 15 à 20 kilomètres des sites Natura 2000 étudiés :

- « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».
- « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Tous deux étant déconnectés géographiquement de la zone d'implantation du projet, aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les habitats naturels et la flore de ces sites.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est inventoriée sur le secteur de projet.

Le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de la population des espèces d'intérêt communautaire au sein de la ZPS et de la ZPC.

Du point de vue de la faune, compte tenu des caractéristiques du projet, des distances du projet aux sites, des habitats naturels présents, des corridors écologiques et de l'écologie des espèces inventoriées sur le secteur de projet (cf. annexe p. 44 - espèces recensées sur la commune de Saint-Thomas), aucun groupe faunistique ne présente un risque d'incidence indirecte au regard du projet qui nécessiterait une étude plus approfondie.

Du point de vue des corridors écologiques, la zone d'implantation du projet accueille un corridor écologique secondaire, formé par les boisements et les haies présentes à l'est du site de projet.

Les mesures d'évitement et de réduction présentées dans le dossier de dérogation, et rappelées ci-après, permettront d'assurer la perméabilité écologique du projet :

Mesures d'évitement :

- Réaliser un projet poreux, le moins impactant possible, via la sauvegarde et la prise en compte des boisements, arbres isolés et haies présentes à l'est du site de projet.
- Concevoir le projet au regard de la prise en compte du contexte environnemental et paysager pré-existant, en insérant le projet dans la trame bocagère du site de projet.

NATURA 2000 ET MESURES ASSOCIÉES

Mesures de réduction :

- Un choix de la forme et de l'emplacement du projet réfléchi afin qu'il s'intègre au mieux au contexte et à la topographie du terrain.
- Réaliser un projet qui se veut poreux sur le long terme, afin de ne pas représenter un obstacle pour la petite faune, et à l'inverse, servir de refuge (structure sur pilotis).
- Une réglementation des clôtures qui assure aux espèces la possibilité de traverser sans gêner le site de projet.
- Un dispositif d'assainissement par phytoépuration respectant la réglementation et les normes en vigueur, et qui bénéficie d'un agrément.

En conclusion, au regard des caractéristiques du projet, qui vise notamment la transparence des ouvrages au regard de la faune, et au regard de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire, de leur statut au sein des sites Natura 2000 étudiés et des mesures mises en place, aucune incidence n'est attendue sur les deux sites Natura 2000 retenus que ce soit sur l'état de conservation des populations d'espèces ou sur les objectifs de conservation des différents sites.



B- JUSTIFICATIONS DU PROJET

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Par décision n°2023AC0134 du 22 août 2023, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Occitanie a rendu un avis conforme de soumission à évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour le projet d'habitat inclusif à Saint-Thomas, sur la base des éléments présentés ci-après, en police bleue (exemple : [urbanisme](#)), et pour lesquels un argumentaire va être développé, point par point, en suivant.

- **Considérant la localisation du projet de mise en compatibilité :**
 - à proximité directe d'un lac (< 30 mètres), qui comprend un « point de pêche », un parcours socio-éducatif et un terrain de tennis ;
 - à 500 mètres du centre-bourg.
- **Considérant l'éloignement du projet par rapport au centre du village qui apparaît en contradiction avec la volonté d'inclusion du projet, la lutte contre l'isolement et le soutien à l'autonomie de personnes fragiles.**
- **Considérant que le projet situé à 500 mètres du village, sans continuité avec le bâti existant, en poursuit des aménagements en extension urbaine et pourrait contribuer au mitage du territoire.**
- **Considérant la nécessité d'une analyse multisite conditionnant la procédure de mise en compatibilité du PLU qui démontre que le choix retenu est la solution de moindre impact et qu'il y a une impossibilité de réaliser ce projet de constructions sur tout autre site urbanisable de la commune.**

Concernant la localisation du projet au regard d'une analyse multi-site, ce terrain a été préféré à une localisation en centre-bourg pour plusieurs raisons :

- Le terrain projeté bénéficie d'un cadre naturel calme, à proximité d'activités de loisirs, relié au centre-bourg grâce à un parcours socio-éducatif aménagé.
- N'ayant pas fait l'objet d'une quelconque utilisation jusqu'à présent, le terrain peut faire

l'objet d'aménagements pensés pour la spécificité du public accueilli : des personnes âgées en perte d'autonomie, notamment atteinte de la maladie de Parkinson.

- Le terrain appartient à la mairie de Saint-Thomas, ce qui lui permet d'accompagner l'association ITO dans la mise en œuvre de son projet, afin qu'il voit le jour dans les meilleurs délais.

On pourrait également penser que la localisation à 500 mètres du centre-bourg serait un point négatif pour les futurs habitants, qui se retrouveraient isolés. Il faut néanmoins prendre en compte le caractère rural de la commune et son fonctionnement social. Le centre-bourg n'accueillant ni commerces, ni équipements, la sociabilité des habitants s'est déportée autour du lac et de son point de pêche, ainsi que du terrain de tennis, qui sont de ce fait la principale centralité du village. Le parcours socio-éducatif rend l'accès à cet espace de loisirs facile et sécurisé. Les futurs habitants du projet seront donc localisés au cœur de la sociabilité du village, à proximité des équipements où se retrouvent les administrés de tous les âges.

L'objet de cette déclaration de projet est d'opérer une mise en compatibilité du PLU de Saint-Thomas (PADD, règlements), afin d'autoriser la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) permettant d'accueillir un projet qualifié d'intérêt général. Au regard des éléments présentés plus haut, le terrain situé entre le lac et le terrain de tennis est la solution de moindre impact. S'il s'agit effectivement de construire un équipement en dehors du centre-bourg, cet équipement se situe à proximité d'autres équipements de loisirs et fait face aux fermes qui se trouvent de l'autre côté de la route.

Les architectes ont pensé le projet pour qu'il soit le moins impactant possible sur le terrain. Les deux maisons seront construites à partir de matériaux biosourcés et sur pilotis, ce qui rend leur démontage puis leur recyclage possible. De plus, l'espace créé en dessous des maisons par les pilotis permettra à la biodiversité de traverser le projet, devenu poreux pour s'intégrer au paysage et ne pas être un obstacle. Le mitage induit par le projet peut donc être interrogé et compensé grâce aux mesures énoncées ci-dessus. De plus, la création d'un STECAL assure à la collectivité de ne consommer que la surface nécessaire au projet et pas plus.

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1.2 DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

- Considérant que l'absence d'information sur le dispositif d'assainissement et compte tenu de la nécessité que le projet soit compatible avec la proximité du lac afin que le point de rejet des eaux usées, s'il devait se faire en connexion directe ou indirecte avec cette pièce d'eau, ne puisse pas en altérer la qualité et dans le respect des articles 29 et 42 du règlement sanitaire départemental (RSD).
- Considérant que la commune doit demander une validation du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour toute création d'un dispositif autonome d'assainissement autour du lac afin que le bassin de phytoépuration projeté soit bien la meilleure solution technique pour ce lieu, évitant toute pollution localement.

Comme représenté sur le plan masse (rectangle rouge), L'assainissement se trouve au sud des deux maisons pour profiter de la déclivité naturelle du terrain. À ce stade de l'étude de faisabilité, le dispositif envisagé est un assainissement par phytoépuration.

Il sera réalisé dans les règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur. Le dispositif bénéficiera d'un agrément et son dimensionnement se fera en fonction du nombre d'équivalent habitant.

Pour les deux maisons ITO, il a été calculé un besoin à 20 équivalents habitants, afin de respecter la règle de calcul d'un équivalent habitant par pièce principale.

Comme vu avec la mairie au préalable, le rejet des eaux traitées sera réalisé dans le fossé qui se trouve plus bas, en limite est de la parcelle.

Il n'est aucunement envisagé, ni envisageable de rejeter les eaux traitées dans la retenue d'eau qui se trouve au moins 4 mètres au-dessus du projet des maisons ITO.

De plus, le fossé dans lequel s'effectue le rejet s'écoule gravitairement vers le sud, de par la topographie du site (terrain en pente vers le sud).

1.3 CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Considérant que le site proposé est situé en zone naturelle donc avec des enjeux de limitation de consommation foncières des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) et que le projet de PLU en cours de révision prévoit déjà la consommation de 2,3 hectares d'ENAF auxquels s'ajouteraient les 0,5 hectare liés au projet d'habitats inclusifs, soient au total 2,8 hectares quand sur la décennie 2011-2021, la consommation d'ENAF sur la commune était de 5,3 hectares.

Le site du projet se trouve effectivement en zone naturelle. Le but de la procédure de modification est de créer un sous-secteur à la zone naturelle afin d'accueillir cet équipement public reconnu d'intérêt général. Au global, sur les 194 hectares en zones naturelles du PLU en vigueur (2007), le projet viendra impacter à la marge l'équilibre de la répartition entre les zones, le projet représentant un STECAL de 0,5 hectare zoné en N.

À noter que cette déclaration de projet vaut pour le PLU actuellement en vigueur. Elle n'a aucun lien ou impact sur le projet de révision du PLU. Le projet doit donc être jugé à l'aune du PLU en vigueur, de ses ambitions politiques et de son règlement, ce qui explique les propositions de modifications formulées dans le cadre de la déclaration de projet.

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1.4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Considérant que le projet va induire des aménagements de sentiers pédestres ou équestres dans les bois communaux dont les impacts indirects ne sont pas évalués.

Le projet ne contient pas de création de sentiers pédestres ou équestres. La localisation en bordure du parcours socio-éducatif est justement un atout pour permettre aux futurs habitants d'être reliés au centre-bourg grâce à un accès piéton sécurisé sans avoir à créer une nouvelle liaison piétonne. Au sein du projet, des passerelles en bois aux normes PMR sont prévues afin de rejoindre le seuil des maisons en toute sécurité.

Dans le rapport de présentation de la déclaration de projet, il est fait mention des objectifs du PADD du PLU de la commune de Saint-Thomas. Dans ces objectifs est notamment cité le renforcement des sentiers pédestres et équestres. Le parcours socio-éducatif existant fait partie de cette stratégie. Mais en aucun cas, le projet d'habitat inclusif ne contient la création d'une infrastructure de ce type.

2. RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS RENDU

2.1 JUSTIFICATION DES CHOIX ET QUALITÉ DU RAPPORT

Le 06 novembre 2024, la MRAE Occitanie a rendu son avis n°2024A0118 sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la création d'habitat inclusif sur la commune de Saint-Thomas (31), sur la base des éléments présentés ci-après en police bleue (exemple : [urbanisme](#)), et pour lesquels un argumentaire va être développé, point par point, en suivant.

- [La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale en justifiant le choix d'implantation du projet à l'aune des autres projets d'équipements envisagés par le PADD en cours de révision, le projet étant situé à 500 mètres et en discontinuité de toute urbanisation, et en étudiant les solutions de substitution raisonnables du projet.](#)

En prenant en compte le caractère rural de la commune, et son fonctionnement social, l'analyse multi-site a révélé la dimension sociale du site dans lequel s'inscrit le projet. Sa localisation à 500 mètres du cœur de bourg constitue seulement un argument comptable.

Si l'on s'attache au fonctionnement social de la commune, le principal lieu de sociabilité s'est déporté autour du lac et de son point de pêche, ainsi que du terrain de tennis, tous reliés au cœur de bourg grâce à un parcours socio-éducatif aménagé. Un boulodrome et un city-stade sont présents en cœur de bourg, mais compte tenu de l'importante rétention foncière, l'analyse multi-site n'a pas révélé d'autres possibilités d'implantation du projet.

Enfin, il est important de préciser que la commune de Saint-Thomas ne porte pas projets de création de nouveaux lieux de sociabilité comme stipulé dans l'avis de l'autorité environnementale car le boulodrome est existant, et le groupe scolaire également. Il n'y a pas non plus de projet de déplacement de la salle des fêtes.

Il n'y a donc pas lieu de mener une réflexion d'ensemble sur l'implantation du projet d'habitat inclusif.

2.2 CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- [La MRAe recommande de préciser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée au projet et de démontrer qu'elle s'inscrit dans la trajectoire prévue par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.](#)

Le site du projet se trouve effectivement en zone naturelle. Le but de la procédure de déclaration de projet est de créer un sous-secteur à la zone naturelle afin d'accueillir cet équipement public reconnu d'intérêt général.

Au global, sur les 194 hectares en zones naturelles du PLU en vigueur (2007), le projet viendra impacter à la marge l'équilibre de la répartition entre les zones, le projet représentant un STECAL de 0,5 hectare zoné en N.

Il convient de préciser que les objectifs du projet politique (PADD) du projet de PLU en cours de révision de la commune de Saint-Thomas s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi climat et résilience du 22 août 2021, et que la consommation d'ENAF liée au projet d'habitat inclusif est en compatibilité avec les objectifs du PADD, et que même en intégrant la consommation d'ENAF liée au projet d'habitat inclusif (0,5 hectare) les objectifs de réduction de consommation d'espace fixés par le projet politique (PADD) demeurent conformes aux objectifs établis par la loi climat et résilience.

2. RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS RENDU

2.3 BIODIVERSITÉ

- La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale sur la biodiversité :
 - en réalisant un état initial (cartographique et liste) des habitats naturels et espèces présentes sur le site et dans son périmètre d'étude immédiat ;
 - en identifiant les incidences sur les milieux naturels et les espèces de faune et de flore inventoriées, en particulier sur les habitats d'intérêt communautaire ou les espèces patrimoniales. En fonction du niveau des incidences, des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation, ainsi que des indicateurs de suivi adaptés doivent être inscrits dans le PLU ;
 - en favorisant la perméabilité d'éventuels stationnements nouvellement créés par une disposition adaptée dans le règlement.

Concernant la première recommandation, la collectivité s'est engagée à modifier le rapport d'évaluation environnementale en ce sens, notamment en complétant l'État Initial de l'Environnement sur le volet étude de la biodiversité de la commune et du site de projet. Elle s'est appuyée sur les données et les études disponibles pour les échelles mentionnées par l'autorité environnementale, afin de justifier les incidences du projet sur l'environnement.

Concernant la deuxième recommandation, le rapport d'évaluation environnementale décrit les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Deux portions de site Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 20 kilomètres de la commune de Saint-Thomas. Il s'agit des sites « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». La commune de Saint-Thomas, territoire du projet, n'est pas directement concerné par la présence d'un site reconnu au titre du réseau Natura 2000. Le rapport d'évaluation environnementale précise les risques d'incidences que le projet pourrait engendrer sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, ainsi que sur les espèces de faune et de flore inventoriées. En l'état actuel des connaissances, les risques d'incidences sont faibles à nuls.

Concernant la troisième, et dernière recommandation, le projet ne prévoit pas la création de nouvelles aires de stationnement. Un espace de stationnement est d'ores et déjà existant à la périphérie immédiate du projet sur lequel il devra s'appuyer en veillant à préserver les différents usages.

2. RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS RENDU

2.4 AUTRES THÉMATIQUES

- La MRAE recommande de préciser la manière dont le projet va contribuer à la production d'énergies renouvelables et à la limitation de la consommation d'énergie. Les documents (règlement et indicateurs de suivi) devront permettre d'assurer cette contribution du projet à l'atteinte d'objectifs concrets.

La conception bioclimatique du projet permettra d'assurer un confort de vie aux habitants en toute saison, en limitant fortement la consommation d'énergie. La conception bioclimatique permet également au projet d'avoir un impact réduit sur les ressources, notamment par l'utilisation de bois locaux et gérés durablement.

3. SUIVI DES INCIDENCES DU PROJET

3.1 INDICATEURS DE SUIVI

Après approbation et mise en œuvre du PLU, les dispositions prises dans le cadre de l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer des hypothèses présentées et de proposer, le cas échéant, des dispositions complémentaires (adaptation du document, modalités d'application).

Ce suivi passe en conséquence par la définition d'indicateurs, qui sont de deux types :

- Les indicateurs d'état qui permettent le suivi direct des incidences environnementales de l'application du document. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement et correspondent à des descripteurs significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires.
- Les indicateurs de résultats qui permettent le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du document sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.

En conséquence, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thomas, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés dans le tableau suivant, permettant de couvrir les critères soulevant des enjeux, présentés dans l'évaluation environnementale.

Objectif	Indicateur	Périodicité	Données
Biodiversité - Milieux naturels et/ou sensibles			
Préservation des continuités écologiques	Surveillance des potentiels travaux sur le corridor écologique secondaire formé par les boisements et les haies	Annuelle	Collectivité
Préservation des boisements et des arbres	Maintien des arbres et mise en place d'une obligation de demande d'autorisation pour toute coupe de bois	Annuelle et au fur et à mesure des demandes d'autorisations	Collectivité
Assainissement - Pollution			
Qualité du rejet de la structure d'assainissement	Contrôle de suivi de la qualité du rejet	Annuelle	Collectivité SPANC



C- ANNEXES

ESPÈCES RECENSÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-THOMAS

CD_NOM	Nom scientifique de référence	Nom vernaculaire	Date de dern	Status	Règne	Classe	Ordre	Famille	Fiche
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéris	07/08/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Sapindales	Sapindaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/79734
79766	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable à feuilles de frêne, Érable Négondo	07/05/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Sapindales	Sapindaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/79766
4342	<i>Aegialia caudata</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Oriette à longue queue	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Aegialidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4342
66215	<i>Aliolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	Oédipode automnale, Criquet farouche	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Insecta	Orthoptera	Acrididae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/66215
3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Alaudidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3676
81856	<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	03/06/2022	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Malvales	Malvaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/81856
82285	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M. Bateman, Pridgen & M.W. Chase, 1997	Anacamptide bouffon, Orchis bouffon	04/06/2003	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/82285
82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidale, Anacamptide en pyramide	06/11/2004	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/82288
3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farouche	03/10/2018	espèce évaluée, menacée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Motacillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3726
521494	<i>Arctia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraï (Le), Argus brun (L')	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Lepidoptera	Lycenidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/521494
2623	<i>Buto buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/2623
61057	<i>Caryopellus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Cetartiodactyla	Cervidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/61057
3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpeur des jardins	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Certhiidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3791
65219	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Odonata	Lestidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/65219
90669	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Chélidoine élevée, Herbe à la verrue, éclaira, Grande éclaira, Chélidoine éclaira	07/02/2019	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/90669
4582	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verder d'Europe	03/10/2018	espèce évaluée, menacée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Fringillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4582
66159	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet vert-échine	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Acrididae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/66159
4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	03/06/2018	espèce évaluée, menacée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Cisticolidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4155
53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des toins (Le), Pamphile (Le)	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/53623
641941	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Lepidoptera	Pieridae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/641941
3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Columbiformes	Columbidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3422
3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Columbiformes	Columbidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3424
4503	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Cornelle noire	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Aves	Passeriformes	Corvidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4503
534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Paridae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/534742
94489	<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Datura, stramoine	05/08/2019	espèce évaluée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Solanales	Solanaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/94489
3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épicéa	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Piciformes	Picidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3611
94493	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	œillet arméris, œillet velu, Armoirie, œillet à bouquet	03/09/2022	espèce évaluée, protégée, régulée,	Plantae	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/94493
95662	<i>Ecballium elaeagnum</i> (L.) A. Rich., 1824	Momordique distérierum, Concombre d'âne, Momordique, Concombre sauvage	02/10/2022	espèce évaluée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Cucurbitales	Cucurbitaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/95662
4686	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	03/02/2021	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Emberizidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4686
4659	<i>Emberiza cirilla</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Emberizidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4659
60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	02/12/2018	espèce évaluée, protégée, régulée	Animalia	Mammalia	Eulipotyphla	Erinaceidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/60015
4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Muscicapidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4001
609982	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque	03/08/2021	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Celastrales	Celastraceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/609982
2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	04/03/2021	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Falconiformes	Falconidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/2669
98910	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804 (nom. cons.)	Frêne à feuilles étroites	01/07/2021	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	Oleaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/98910
4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Fringillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4564
4568	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée	Animalia	Aves	Passeriformes	Fringillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4568
4466	<i>Garnulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Genêt	05/04/2021	espèce évaluée, régulée	Animalia	Aves	Passeriformes	Corvidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4466
971791	<i>Gomphocerippus brunnescens</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste, Sauteriot	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Acrididae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/971791
65910	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre, Grillon des champs, Grill, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Gryllidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/65910
101027	<i>Helianthus annuus</i> L., 1753	Tournesol, Soleil, Hélianthus annuel	04/06/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/101027
102797	<i>Himantoglossus hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosses bouc, Orchis bouc, Himantoglosses à odeur de bouc	04/06/2003	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/102797
292	<i>Hyla meridionalis</i> B&G (Leger, 1874)	Rainette méridionale (La)	04/04/2008	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Amphibia	Anura	Hylidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/292
77619	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le), Lézard vert occidental	03/06/2019	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Squamata	Lacertidae	Lacertidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/77619
105295	<i>Laurier nobilis</i> L., 1753	Laurier noble, Laurier-sauce	05/05/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Laurales	Lauraceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/105295
61678	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lievre d'Europe	05/09/2017	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Lagomorpha	Leporidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/61678
889047	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	03/10/2018	espèce évaluée, menacée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Fringillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/889047
444432	<i>Lissonotriton helveticus</i> (Razumovsky, 1789)	Triton palmé (Le)	03/04/2019	espèce évaluée, protégée, régulée	Animalia	Amphibia	Urodela	Salamandridae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/444432
66181	<i>Locusta migratoria</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet migrateur, Criquet voyageur, Criquet cendré, Criquet émigrant, Fraternelle de passage, Locuste, Sauterelle de passage, Oedipode voyageuse	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Acrididae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/66181
107038	<i>Lucyca europaeus</i> L., 1753	Lycopce d'Europe, Chanvre d'eau, Marrube aquatique, Herbe des 3%gyptiens	01/09/2021	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/107038
107077	<i>Lysimachia punctata</i> L., 1753	Lysimaque ponctuée	03/06/2020	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/107077
60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau	05/07/2009	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/60636
3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Motacillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3941
3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Motacillidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3741
60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe, Belette	01/07/2019	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/60716
61667	<i>Mycoaster coyopus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	04/08/2019	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Rodentia	Echimyidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/61667
851674	<i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	01/04/2022	espèce évaluée, protégée, régulée	Animalia	Squamata	Squamata	Natricidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/851674
65932	<i>Nemobius helveticus</i> (Razumovsky, 1782)	Némobius des bois, Grillon forestier, Némobius forestier, Némobius forestière	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Trigonidiidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/65932
65088	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Acrididae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/65088
110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	04/06/2003	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/110335
110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée, Orchis casque, Orchis brun	04/06/2003	espèce évaluée, protégée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/110966
61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	01/08/2015	espèce évaluée, menacée, régulée	Animalia	Mammalia	Lagomorpha	Leporidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/61714
111897	<i>Oxalis latifolia</i> Kunth, 1822	Oxalide à larges feuilles, Gros tréfle, Oselle	04/08/2022	espèce évaluée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Oxalidales	Oxalidaceae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/111897
53595	<i>Parage aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/53595
3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Paridae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/3764
4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Passeridae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/4525
199958	<i>Pezomachus glaucus</i> (Rossi, 1794)	Criquet pansu	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Acrididae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/199958
112915	<i>Phalaena tanacetifolia</i> Benth., 1835	Phalène à feuilles de tanaisie	07/03/2021	espèce évaluée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Boraginiales	Hydrophilidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/112915
65614	<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	Rougegorgone méridionale	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	https://inp.mnhn.fr/espece/cd_nom/65614
40									

ESPÈCES RECENSÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-THOMAS

447462	<i>Punica granatum</i> L., 1753	Grenadier, Grenadier commun, Grenadier à graines nombreuses	07/05/2018	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Myrtales	Lythraceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/447462
310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	07/04/2017	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Amphibia	Anura	Ranidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/310
116932	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	Renoncule des champs, Chaussée-trappe des blés	03/09/2006	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/116932
459638	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Regulidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/459638
118016	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	07/05/2019	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/118016
119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx	07/04/2021	espèce évaluée, protégée, régulée,	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/119698
92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	03/04/2019	espèce évaluée, protégée, régulée	Animalia	Amphibia	Urodela	Salamandridae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/92
120824	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	02/08/2019	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/120824
61153	<i>Scirurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	04/02/2012	espèce évaluée, protégée, régulée	Animalia	Mammalia	Rodentia	Sciuridae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/61153
122745	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun, Séneçon vulgaire	07/02/2021	espèce évaluée, régulée	Plantae	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/122745
4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	03/10/2018	espèce évaluée, menacée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Fringillidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4571
889056	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Fringillidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/889056
124967	<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	Stellaire alsine, Stellaire des sources, Stellaire des fanges	03/01/2004	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/124967
3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	Tourterelle turque	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Columbiformes	Columbidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3429
4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Sturnidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4516
60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	02/03/2008	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Cetartiodactyla	Suidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60981
125331	<i>Symphytichum novae-angliae</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	Symphytotriche de Nouvelle-Angleterre, Aster de Nouvelle-Angleterre	05/10/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/125331
125391	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas commun, Lilas	06/09/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	Oleaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/125391
60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupo d'Europe	03/03/2019	espèce évaluée	Animalia	Mammalia	Eulipotyphla	Talpidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60249
66032	<i>Térix subulata</i> (Linnaeus, 1758)	Térix riverain, Térix subulé, Térix subulée, Criquet à corselet allongé	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Tetrigidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/66032
126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germadrée scorodaine, Sauge des bois, Germadrée des bois	04/05/2020	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/126035
126846	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs, Torilis des champs	03/05/2020	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Apiales	Labiaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/126846
127340	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	Trèfle incarnat, Farouche	07/07/2021	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/127340
3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	03/10/2018	espèce évaluée, protégée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Troglodytidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3967
4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Turdidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4117
4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	03/10/2018	espèce évaluée, régulée,	Animalia	Aves	Passeriformes	Turdidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4129
65677	<i>Uromenus rugosicollis</i> (Audinet-Serville, 1838)	Ephippigère carénée	03/10/2018	espèce évaluée, régulée	Animalia	Insecta	Orthoptera	Tettigonidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/65677
128255	<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps, Salifis de Daléchamps	06/05/2019	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/128255
129083	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne lantane, Viorne mancienne, Mancienne	07/04/2021	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Dipsacales	Viburnaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/129083
129092	<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin, Fatamet, Laurier tin, Laurentin	01/11/2020	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Dipsacales	Viburnaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/129092
129340	<i>Vicia villosa</i> Roth, 1793	Vesce velue, Vesce des sables	07/07/2019	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/129340
129968	<i>Vitis vinifera</i> L., 1753	Vigne, La Vigne	07/09/2022	espèce évaluée	Plantae	Equisetopsida	Vitales	Vitaceae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/129968
60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	06/05/2010	espèce évaluée, régulée	Animalia	Mammalia	Carnivora	Canidae	https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60585

